

Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80 140
71 040 Mâcon Cedex 9

Le, 02/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

**SELARL Marie DUBOIS
Toupargel (Place du Marché)**

32 rue Molière
69 006 Lyon

Références : LW/LW/2023/M_153
Code AIOT : 0005401838

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement Toupargel (Place du Marché) - SELARL Marie DUBOIS implanté Rue Jean-Baptiste Perrin - Zone Industrielle Sud 71380 Saint-Marcel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier du 2 février 2023, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) Marie Dubois a informé l'inspection du jugement du tribunal de commerce du 13 janvier 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la société Place du Marché, et désignant la SELARL Marie Dubois et la SELARL MJ Synergie aux fonctions de co-liquidateurs judiciaires. Par ce même courrier, Maître Marie Dubois précisait qu'elle solliciterait prochainement des prestataires afin de définir les mesures de mise en sécurité à prendre sur le site de Saint-Marcel et qu'elle procéderait à la notification officielle de la cessation d'activités en précisant qu'en l'état actuel un mouvement syndical était installé devant les grilles de l'entreprise. Cette inspection inopinée avait pour but d'une part, de vérifier si le site était toujours occupé par ce mouvement syndical, et d'autre part, de disposer d'une vision globale, mais non exhaustive des actions à entreprendre pour assurer la pleine mise en sécurité du site en application des exigences réglementaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Toupargel (Place du Marché) représenté par SELARL Marie DUBOIS
- Rue Jean-Baptiste Perrin - Zone Industrielle Sud 71380 Saint-Marcel
- Code AIOT : 0005401838
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Toupargel (Place du Marché), dont le siège social est situé à Civrieux d'Azergues dans le département du Rhône, exploitait sur le territoire de la commune de Saint-Marcel jusqu'à la date de la liquidation judiciaire, un entrepôt. L'exploitation de cet établissement était régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 4 décembre 2000 référencé D2B2-00-5111, complété par un arrêté préfectoral du 6 août 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activités	Code de l'environnement articles R. 512-24bis à R. 512-29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité. Les SELARL Marie DUBOIS et MJ Synergie doivent poursuivre la mise en sécurité du site et transmettre au préfet de Saône-et-Loire les éléments permettant de répondre aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

FICHE N° 1 : Cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles R. 512-24bis à R. 512-29
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La procédure de cessation d'activité comprend 3 étapes, fixées par le code de l'environnement (articles R. 512-46-24bis à R. 512-46-29) : <ul style="list-style-type: none">• notification et mise en sécurité,• détermination de l'usage futur,• réhabilitation du site pour l'usage futur. L'étape de la mise en sécurité est validée par une attestation d'un bureau d'études accrédité en sites et sols pollués (SSP) selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2022. L'étape de la réhabilitation du site pour l'usage futur est marquée par 2 attestations d'un bureau d'études accrédité en SSP : <ul style="list-style-type: none">• l'attestation relative à l'adéquation du mémoire de réhabilitation;• l'attestation relative à la conformité des travaux de réhabilitation. Le délai de transmission du mémoire de réhabilitation est fixé à 6 mois suivant l'arrêt définitif de l'installation. La procédure complète est fixée par les dispositions des articles R. 512-46-24bis à R. 512-46-29 du code de l'environnement.
Constats : De manière globale, l'inspection a constaté : <ul style="list-style-type: none">• que le site est clos, les accès sont cadenassés et les installations sont surveillées par une société de gardiennage (Société Zeus Sécurité). La personne rencontrée a précisé effectuer quelques rondes de nuit,• que le jour de l'inspection, la société de nettoyage Phénix était présente sur le site pour rassembler les cartons encore présents à l'intérieur des bâtiments en vue de leur expédition vers un centre de valorisation ;• que l'électricité est maintenue sur le site,• que la température de la cellule dédiée au stockage des produits frais paraissait plus basse que celle des autres cellules ce qui laisse présager qu'au delà de l'éclairage, des armoires électriques d'exploitation sont toujours sous tension,• que des pneumatiques et déchets divers sont présents vers l'entrée du site, présence liée probablement au mouvement syndical,• que du matériel électrique et électronique est encore présent dans les bureaux,• que des cartons d'emballage sont présents en grande quantité dans les cellules de stockage,• que des déchets divers (ferrailles, bois) sont présents à l'arrière du site ;• que des cuves de fluide destinées aux équipements de production frigorifique sont présentes sur le site. Les quo-liquidateurs judiciaires, les SELARL Marie Dubois et MJ Synergie, qui assurent l'administration des installations classées précédemment exploitées par la société Toupargel (Place du Marché), doivent poursuivre la procédure de cessation d'activité en cours en évacuant l'ensemble des déchets présents sur le site et en transmettant au préfet de Saône-et-Loire les éléments demandés par les dispositions réglementaires du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet